

Décision unilatérale instituant l'annualisation des heures pour les employé(e)s

Après information et consultation des employés présents dans l'entreprise au moment de la prise de décision et en l'absence d'un comité d'entreprise, il a été décidé ce qui suit :

ARTICLE 1

OBJET

La présente décision matérialise l'instauration de l'annualisation des heures de travail pour connaître le solde positif (heures supplémentaires) ou le solde négatif (heures non-réalisées) suivant le souhait de la direction, représenté ici par son Président de la SAS Bien Chez-Vous, Mr BARBU Christian.

SALARIES BENEFICIAIRES

ARTICLE 2.1.

GENERALITES

La décision de ce type de calcul concerne l'ensemble des salariés de la société.

ARTICLE 2

CARACTERE GENERAL DE CETTE DECISION

Dans le but d'uniformiser le système de calcul des heures complémentaires et supplémentaires nous avons choisi de généraliser ce régime à l'ensemble du personnel. Nous pourrions étudier éventuellement à titre exceptionnel des demandes faites dans le sens contraire.

ARTICLE 3

MODALITES DE CALCUL

Le calcul de l'annualisation se fait en tenant compte du temps référence contrat. À partir de ce temps nous pouvons lisser sur plusieurs mois la moyenne pour vérifier si nous avons des heures complémentaires ou bien des heures supplémentaires.

Si l'employé effectue moins d'heures que son temps de référence alors employeur devra payer le nombre de manquantes au taux effectif au mois déficient.

Si l'employé effectue plus d'heures que son temps de référence alors un taux de 10 % sera appliqué sur la référence brute concernant les heures supplémentaires.

ARTICLE 4

DUREE – REVISION – PUBLICATIONS

La durée de cette décision est indéterminée.

C'est pendant elle peut être révisée à tout moment selon les besoins de la situation.

En toute circonstance en cas de modification, les employés seront consultés et informés avant la prise de décision.

Fait à Paris le 15 Mai 2020

La direction de l'entreprise